

Paris, le 12 avril 2019 n°54 / H030

Mis à jour le 26/04/2019

AVIS DU CNIS SUR DES DEMANDES D'ACCES A DES DONNEES AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIEE

Au cours de sa réunion du 12 avril 2019, la commission « Emploi, Qualification et Revenus du travail » a examiné la demande d'accès à des sources administratives suivante :

Formulées par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) :

 à des données concernant l'emploi salarié annuel, détenues par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), telles que décrites dans le point 3 de l'annexe jointe.

La commission émet un avis favorable à cette demande d'accès.

Le président de la commission Jean-Christophe SCIBERRAS

ANNEXE

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi du n 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données concernant l'emploi salarié annuel

1. Service demandeur

Ministère de l'Economie et des Finances – Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

2. Organisme détenteur des données demandées

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole - CCMSA

3. Nature des données demandées

Données administratives annuelles sur l'emploi et les salaires des salariés affiliés au régime agricole (CCMSA). Ces données comprennent :

- Des éléments d'identification du salarié (NIR, mois et année de naissance, nationalité, n° d'identification interne à la CCMSA)
- Des caractéristiques personnelles du salarié (sexe, date d'entrée dans l'établissement, âge à la signature du contrat)
- Des caractéristiques de l'employeur (Siret, raison sociale, n° d'identification interne à la CCMSA, code NAF, catégorie juridique, adresse d'implantation de l'établissement, activité principale, date éventuelle de radiation)
- Des caractéristiques de l'emploi (année d'activité, type de contrat de travail, nature et type de l'emploi, type de déclaration, durée mensuelle légale, nombres d'heures et de jours, dates de début et de fin de contrat et d'activité, catégorie de risque prépondérant d'accident du travail, salarié détaché, nombre d'heures supplémentaires);
- Des éléments de rémunération et de cotisations (montant de la rémunération brute, montant de la rémunération associée aux heures supplémentaires, montants des cotisations - maladie, vieillesse, veuvage, accident du travail – et éventuels motifs et montants de réductions).

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Les données demandées complètent celles issues de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) des régimes général et agricole, dans l'attente que l'ensemble des déclarations du régime agricole soient valorisées en DSN. Le fichier annuel sur l'emploi salarié du régime agricole n'est pas employé à des fins de diffusion *stricto sensu* mais dans le processus de contrôle-redressement dans un objectif de validation des imputations réalisées avec les autres sources collectées.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Contrôles-redressements en vue de la validation des imputations participant à la construction du fichier « Tous Salariés ».

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

En parallèle, l'Insee collecte les données administratives contenues dans la Déclaration Sociale Nominative traitées statistiquement par l'Insee ainsi que les données traitées statistiquement par d'autres applications de l'Insee et relatives à la Fonction publique (application Siasp), aux salariés des particuliers-employeurs (application Particuliers-Employeurs), à l'emploi salarié trimestriel (application Epure).

Jointes aux données relatives aux non-salariés collectées par l'Insee, l'ensemble des données ainsi réunies sur le champ salarié complètent la connaissance de l'emploi.

7. Périodicité de la transmission

Annuelle

8. Diffusion des résultats

Pas de diffusion stricto sensu, objectif de validation du fichier « Tous salariés ».

